

224C0258
FR0013426004-FS0123

13 février 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CLARANOVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2024, complété par un courrier reçu le 13 février, M. Loïc Carrère a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Tabbycat¹ qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLARANOVA et détenir, directement et indirectement, 2 869 367 actions CLARANOVA représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Tabbycat SAS	2 270 216	3,97
Loïc Carrère	599 151	1,05
Total Loïc Carrère	2 869 367	5,02

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CLARANOVA sur le marché.

¹ Société par actions simplifiée (sise 59 Vieux chemin de Saint Clar, 31600 Muret) contrôlée par M. Loïc Carrère.

² Sur la base d'un capital composé de 57 206 910 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.